



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 17 février 2014
Original français

Point 20 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES MÉTHODES DE TRAVAIL
DU COMITÉ SUR LES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS**

Résumé

Le Comité sur les conventions et recommandations (CR) examinera ses méthodes de travail, à la lumière des travaux du groupe de travail établi en application de la décision 192 EX/19.

Ce point n'entraîne aucune incidence financière et administrative.

1. Lors de la 192^e session du Conseil exécutif, le Comité sur les conventions et recommandations (CR) avait à son ordre du jour un point sur l'examen de ses méthodes de travail. Au terme de ses débats à la 192^e session, le Comité a décidé de créer un groupe de travail, œuvrant dans un esprit de consensus, composé de l'ensemble des membres du Comité CR tel qu'établi à la 193^e session du Conseil et de tout autre État membre de l'UNESCO qui siègerait comme observateur afin de convenir à travers des consultations, des règles et procédures plus claires pour améliorer les travaux et l'efficacité du Comité dans le cadre des deux volets du mandat du Comité (voir Rapport du CR, document 192 EX/45 paragraphes 3 à 9).
2. Conformément à la décision 192 EX/19 sur l'examen des méthodes de travail du Comité CR, telle que rappelée à la 193^e session (décision 193 EX/7 (II)), le groupe de travail créé en application de cette décision, présentera le résultat de ses travaux au plus tard à la 196^e session du Conseil exécutif.
3. À la présente session, le Secrétariat met à la disposition du groupe de travail la version réactualisée du document d'information 189 EX/CR/2 comprenant deux parties consacrées, d'une part, aux procédures pour l'examen des rapports des États membres sur l'application des instruments normatifs de l'UNESCO, et, d'autre part, aux procédures pour l'examen des communications concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO (document 194 EX/CR/2).